



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-371

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-22-00008 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 18 (2 pages)	Page 3
R24-2022-12-22-00007 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 28 (2 pages)	Page 6
R24-2022-12-22-00006 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 36 (2 pages)	Page 9
R24-2022-12-22-00005 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 37 (2 pages)	Page 12
R24-2022-12-22-00009 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 41 (2 pages)	Page 15
R24-2022-12-22-00004 - DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire??CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D AGREMENT des structures assurant des prestations de diagnostics d exploitation??AITA 45 (2 pages)	Page 18
R24-2022-12-21-00002 - Microsoft Word - DRAAFCVDL_subdelegation_FAM_21122022.doc (4 pages)	Page 21

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-12-22-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d administration académique de l académie d Orléans-Tours?? (2 pages)	Page 26
R24-2022-12-22-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN de l Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement ??et aux sports de l Indre?? (4 pages)	Page 29
R24-2022-12-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l engagement ??et aux sports du Loiret?? (6 pages)	Page 34

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00008

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 18

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture du Cher
2701 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD
représentée par son Président Etienne GANGNERON, désignée ci-après par
« la structure agréée »

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Cher, sur le territoire du département du Cher et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
du Cher

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Etienne GANGNERON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00007

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 28

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
10 rue dieudonné Costes 28008 CHARTRES
représentée par son Président Eric THIROUIN, désignée ci-après par « la
structure agréée

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Eric THIROUIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00006

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 36

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture de l'Indre à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de l'Indre
24 rue des Ingrains 36022 CHATEAUROUX
représentée par son Président Nicolas PAILLOUX, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture de l'Indre, sur le territoire du département de l'Indre et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
de l'Indre

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Nicolas PAILLOUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00005

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 37

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
38 rue Augustin Fresnel 37171 CHAMBRAY LES TOURS
représentée par son Président Henry FREMONT, désignée ci-après par « la
structure agréée »

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, sur le territoire du département d'Indre-et-Loire et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
d'Indre-et-Loire

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Henry FREMONT

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00009

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 41

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 BLOIS
représentée par son Président Arnaud BESSÉ, désignée ci-après par « la
structure agréée »

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
du Loir-et-Cher

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Arnaud BESSÉ

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-22-00004

DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A
L INSTALLATION-TRANSMISSION (AITA) en
région Centre-Val de Loire
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
D AGREMENT des structures assurant des
prestations de diagnostics d exploitation
AITA 45

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**DISPOSITIF REGIONAL D ACCOMPAGNEMENT A L INSTALLATION-
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation**

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loiret à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022 ;

Considérant la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2023 ;

Il est convenu

ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture du Loiret
13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLÉANS
représentée par son Président Jean-Marie FORTIN, désignée ci-après par « la structure agréée »

d'autre part,

Ce qui suit :

Article 1^{er} : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loiret, sur le territoire du département du Loiret et sur la période 2020-2022, est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022

Pour la préfète de région et par
délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture
du Loiret

Signé : Virginie JORISSEN

Signé : Jean-Marie FORTIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00002

Microsoft Word -
DRAAFCVDL_subdelegation_FAM_21122022.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT FranceAgriMer**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 19 février 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté n°22.107 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer

l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022 ;

ARTICLE 3 : Secrétariat Général : Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022.

ARTICLE 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022 ;

b- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé ;

c- Délégation est donnée à Mme Cécile COSTES, cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et à M. Jean JACQUEZ, chef de l'unité « aval céréales-grandes cultures », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, et aux contrôles afférents dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé ;

d- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus » et à Mme Sandrine THOMAS-GOGUET, cheffe de l'unité « contrôles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022.

ARTICLE 6: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Représentante territoriale de FranceAgriMer,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-22-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité social d administration académique de
l académie d Orléans-Tours

ARRETE
portant désignation des membres
du comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1- Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires : 6 sièges

Mme Joanna PFEIFFER,

M. Paul AGARD,

Mme Vanessa NEUVILLE,

Mme Béatrice BARDIN,

Mme Marie-Christine MERLET

Mme Lise BAZIER,

b) Représentants suppléants : 6 sièges

M. Antonin PENNETIER,

Mme Laurianne DELAPORTE,

M. Christophe MAYAM,
M. David BADIER
Mme Aline PASNON,
Mme Julie PASCUAL.

2- Au titre de l'UNSA Éducation :

a) Représentants titulaires : 3 sièges

Mme Bérengère DELHOMME,
M. Yannick CORDONNIER,
Mme Isabelle GUILLAUMET.

b) Représentants suppléants : 3 sièges

M. Cyrille PASCALOUX,
Mme Christelle ROUER,
Mme Estelle MALARD.

3- Au titre de FO – FNECFP :

a) Représentant titulaire : 1 siège

Mme Muriel NAVARRO,

b) Représentant suppléant : 1 siège

Mme Ségolène JEANSON.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-22-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN de l' Indre et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l' engagement
et aux sports de l' Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Indre

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation;

VU le code de la commande publique;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code du sport;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et

notamment son article 33;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre;

VU le décret du 24 décembre 2019 portant nomination de M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du

Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté n°36-2022-12-21-00001 de la préfecture de l'Indre du 21 décembre 2022 portant délégation départementale de signature au secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre;

Mme Axelle TUGEND, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

M. David GALLOIS, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du département, et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté n°48/2022 du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre et aux agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Indre est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loiret et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret
et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Loiret

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation;

VU le code de la commande publique;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code du sport;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GUGGIARI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

VU l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 portant délégation départementale de signature au secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique adjointe des services de

l'éducation nationale du Loiret ;

M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;

M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental du Loiret de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret.

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est conférée à M. Ousmane KA, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre départementale du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles), et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs, la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances

administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances

administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 21 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 8 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète du Loiret et par délégation,

ARTICLE 9 : L'arrêté n°36/2022 du 11 août 2022 portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

ARTICLE 10 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY